

COMPTE RENDU CONSEIL

MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

Présents : M.BENARD M.GALIDIE Mlle GONINET M.JOURFIER M.MIRAMONT
Mme ROBALO M.FRADIN

Absents :M.PINET procuration donnée à M.DUVERT Mme PAGNAT

Secrétaire de séance : Mlle GONINET

REGIME INDEMNITAIRE BASE SUR LE CRITERE DU PRESENTEISME

Vu la délibération du 21/11/2003 et du 27/02/2014 du conseil municipal de la commune réglementant le régime indemnitaire des employés communaux titulaires ou non de la commune de Vinzelles.

Le Maire souhaite définir avec exactitude cette nouvelle prime basée sur le critère du présentéisme pour les agents titulaires et non titulaires pour tous les services de la commune de Vinzelles. Cette prime sera renouvelée chaque année sauf délibération contraire.

Le plafond de cette prime est fixé par le Maire soit 400.00 euros, ce montant se verra imputé par les absentéismes sur l'année concernée à l'exception des congés paternités, maternités, accidents du travail, enfants malades....

Cette prime sera attribuée une fois dans l'année et sera imputée aux comptes 6413 ou 6411 selon l'agent concerné.

TABLEAU DES ABATTEMENTS SUR PRIME

ABSENTEISME DURANT UNE PERIODE INF OU EGALE A	1 Semaine	2 Semaines consécutives	1 Mois consécutif
ABATTEMENTS CUMULABLES SUR PRIMES	20 %	40 %	80 %

APPROBATION DEVIS MATERIEL POUR ADRESSAGE DES VILLAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet d'adressage des villages de la Commune, plusieurs sociétés ont été sollicités pour établir des devis concernant le matériel nécessaire à cette réalisation.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de la Sté MIC SIGNALOC pour un montant H.T. de 5096.00 €.

INSTITUTION DE LA TAXE AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINZELLES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° - les constructions tels que des abris de jardin soumis à une déclaration préalable de moins de 20m².

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

APPROBATION DEVIS ELECTRICIEN SYSTEME ALARME GARAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au précédent cambriolage, il est important de prévoir un système d'alarme dans notre garage communal.

Pour cela plusieurs sociétés ont été sollicités pour établir des devis concernant ce projet.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de la GIR ' ELEC pour un montant HT de 1 609.30 €.

DIVERS

Le contrat de M.LANCEMENT Lionel est renouvelé jusqu'au 31/12/2014. Prévoir sur le premier trimestre 2015.

Prévision d'un rendez vous avec l'Electricien et la Société proposant le défibrillateur.

Prévision des abri bus en urgence, faire devis pour matériaux et emplacement 2.5 x 1.5 m.

Prévoir une lettre de refus pour Mlle RODDIER concernant le recensement de la population.

Adresser un mot de remerciement à M.DUROHANY.

Faire ajouter du gravier jaune aux « Brassets ».